

## **WorkSafeBC - Guide des employeurs**

### **À propos de ce guide**

Ce guide donne un aperçu des services offerts aux employeurs et vous indique entre autres comment vous inscrire, quoi faire en cas d'accident et quelles sont vos responsabilités pour créer un lieu de travail sain et sûr. Il vous dit également où trouver de plus amples renseignements.

### **Que fait WorkSafeBC?**

WorkSafeBC offre une assurance contre les accidents et les blessures reliées au travail.

Si vous êtes employeur et si vous êtes inscrit à WorkSafeBC, vous payez des primes qui financent le régime d'assurance. En retour, vous êtes protégé contre les poursuites pour indemnisation des blessures, des maladies ou des décès survenus au travail.

Les travailleurs qui contractent une maladie ou sont blessés au travail sont indemnisés par WorkSafeBC.

### **Qu'est-ce que WorkSafeBC offre aux employeurs?**

- Nous vous inscrivons à notre régime d'assurance-travail.
- Nous vous informons des moyens de prévenir les blessures.
- Nous définissons des exigences de santé et de sécurité pour votre lieu de travail.
- Nous vous conseillons après un incident critique.
- Nous appuyons les recherches pour prévenir et réduire les blessures et les maladies reliées au travail.

### **Quelles sont mes responsabilités en tant qu'employeur?**

Vous devez avoir un programme de santé et de sécurité au travail visant à prévenir les blessures et les maladies. Voici certains des éléments que devrait comprendre ce programme :

- procédures de sécurité au travail;
- procédures d'intervention en cas d'urgence;
- éducation et formation des travailleurs;
- moyen de détecter, d'évaluer et de contrôler les dangers;
- inspections régulières du lieu de travail, de l'équipement et des procédures;
- enquêtes d'incidents pour déterminer les causes et pour prévenir de futurs accidents;
- rencontres régulières sur la santé et la sécurité pour les travailleurs.

### **Quoi faire en cas d'accident au travail?**

Si un accident ou un incident survient sur votre lieu de travail, assurez-vous que le travailleur reçoit les premiers soins ou un traitement médical immédiat. Vous devez signaler les incidents suivants à WorkSafeBC :

- décès;
- blessure grave;
- fuite importante de substance dangereuse;
- défaillance structurelle grave;



WORKING TO MAKE A DIFFERENCE

- effondrement d'un bâtiment, d'un pont, d'une tour, d'une grue, d'un monte-charge, d'un système temporaire de soutien de construction ou d'une excavation;
- incident lors d'un minage causant une blessure;
- tout incident dangereux causé par des explosifs.

Pour signaler un incident au travail, appelez au : **1 888 621-SAFE (621-7233)**. Après les heures de service, appelez au : **1 866 922-4357 (WCB-HELP)**. Ces deux numéros permettent des appels interurbains gratuits en Colombie-Britannique. Au besoin, vous pourrez obtenir les services d'un interprète.

### **Qu'est-ce qu'une enquête d'incident?**

Même si un incident ne cause aucune blessure grave, il se peut que vous deviez faire une enquête d'incident.

Faire une réclamation d'assurance à WorkSafeBC, ce n'est **pas** la même chose que faire une enquête d'incident. Une telle enquête a pour but de vous aider à découvrir **pourquoi** l'incident est arrivé, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Vous devez enquêter sur les incidents suivants, avec documentation à l'appui :

- incidents graves;
- incidents causant des blessures qui exigent un traitement médical;
- incidents qui pourraient causer des blessures graves (incidents « manqués de peu »).

Durant l'enquête, demandez-vous :

- Qu'est-ce qui a causé l'incident?
- Quels facteurs ont contribué à l'incident?
- Quoi faire pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise?

Après l'enquête, vous devez préparer un rapport d'enquête d'incident et en envoyer des exemplaires :

- à votre bureau local de WorkSafeBC;
- à la personne ou aux personnes de votre lieu de travail qui sont responsables de la santé et de la sécurité des travailleurs.

### ***En savoir plus...***

- *Enquêtes d'incident* : [Investigations of Accidents & Diseases](#) (télécharger gratuitement le PDF en anglais)

### **Qu'est-ce qu'une réclamation pour blessure à WorkSafeBC?**

Vous devez signaler les incidents suivants à WorkSafeBC dans les **trois jours**, ce qui peut déclencher une réclamation d'assurance à WorkSafeBC :

- Un travailleur est blessé et s'évanouit.
- Un travailleur est envoyé se faire soigner médicalement par un secouriste ou par un superviseur.
- Un travailleur a une blessure ou une maladie qui exige un traitement médical.
- Un travailleur dit qu'il doit suivre un traitement médical ou qu'il a déjà reçu un traitement médical pour une blessure ou une maladie.



WORKING TO MAKE A DIFFERENCE

- Un travailleur est incapable (ou affirme être incapable) de faire son travail en raison d'une blessure ou d'une maladie.
- Un membre artificiel, des lunettes, un dentier ou un appareil auditif est cassé lors d'un incident.

**En savoir plus...**

- *Rapport de blessure* : [WorkSafeBC.com](http://WorkSafeBC.com) > [Claims](#) > [Report an injury or illness > FAQs](#) (en anglais)

**Comment soumettre mes formulaires à WorkSafeBC?**

Une fois que vous avez pris connaissance d'une blessure au travail, vous devez soumettre deux formulaires à WorkSafeBC :

1. [Formulaire 7 : Employer's Report of Injury or Occupational Disease](#) (en anglais)
2. [Formulaire 52E40 : Incident Investigation Report](#) (en anglais)

Voici comment obtenir et soumettre ces formulaires :

- **Copies des formulaires** : Appelez le Centre d'appels des réclamations au 604 231-8888 ou au 1 888 967-5377 (au besoin, vous pourrez obtenir les services d'un interprète), ou imprimez nos formulaires à partir de notre site Web. [WorkSafeBC.com](http://WorkSafeBC.com) > [Forms](#) (en anglais).
- **Par télécopieur ou par courriel** : Utilisez le numéro de télécopieur ou l'adresse courriel figurant sur le formulaire.
- **En ligne** : Utilisez notre formulaire [Incident and Injury Report](#) (en anglais).

**Comment sont prises les décisions à propos des réclamations?**

Quand un travailleur présente une réclamation, nous décidons de l'autoriser ou de la rejeter. Si la réclamation est autorisée, nous prenons d'autres décisions à propos du taux et de la durée des prestations. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de la contester.

Si vous ne comprenez pas une décision relative à une réclamation, demandez une explication à l'agent de WorkSafeBC responsable de cette décision. Si vous avez encore besoin d'aide ensuite, vous pouvez demander une décision écrite.

**En savoir plus...**

- *Réclamations* : [WorkSafeBC.com](http://WorkSafeBC.com) > [Help](#) > [Frequently asked questions > Claims > Claims information for employers](#) (en anglais)
- *Processus de réclamations* : [WorkSafeBC.com](http://WorkSafeBC.com) > [Claims](#) > [Claims process](#) (en anglais)

**Décisions d'évaluation**

Notre Service d'évaluation décide des questions suivantes :

- qui doit s'inscrire à WorkSafeBC;
- unités de classification de l'employeur;
- sanctions pour retard de paiement ou de rapports de registre de paie;
- estimations du registre de paie de l'employeur (si les rapports ne sont pas soumis).



WORKING TO MAKE A DIFFERENCE

Si vous êtes en désaccord avec une décision d'évaluation concernant votre entreprise, ou si vous avez des questions à son sujet, communiquez avec le Centre de service aux employeurs au 604 244-6181 ou au 1 888 922-2768. Au besoin, vous pourrez obtenir les services d'un interprète.

**Où se trouvent les bureaux de WorkSafeBC?**

Pour trouver en ligne les coordonnées de tous nos bureaux, visitez [WorkSafeBC.com](http://WorkSafeBC.com) > [Contact Us](#) (en anglais).



WORKING TO MAKE A DIFFERENCE